



COMMUNE DE VALREAS

POLICE MUNICIPALE
Dossier suivi par Vincent DEFOSSE
Responsable du pôle sécurité
Tél. : 04.90.10.06.60
Courriel : secretariatpm@mairie-valreas.fr

DECISION N° 2024-01/09

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2024

LE MAIRE DE VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil municipal, à présenter des demandes de subventions auprès de tout type de collectivités territoriales ou à tout autre organisme de droit public ou privé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'aménager et de renforcer la couche de roulement de la RD941 entre le PR 8+569 et le PR 9+280 et de créer des passages piétons accessibles ;

CONSIDÉRANT la possibilité de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de Vaucluse au titre des amendes de police pour l'année 2024 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : de solliciter, auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse, une subvention au titre des amendes de police pour l'année 2024, à hauteur de 50% pour des travaux d'aménagement et de renforcement de la couche de roulement de la RD941 entre le PR 8+569 (rond-point de Montignoso) et le PR 9+280 (ouvrage d'art du Grand Vallat) sur la commune de Valréas et la création de passages piétons accessibles, soit une subvention de 15 518.70€ HT conformément au plan de financement ci-après :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Travaux	Montant HT	Organisme	Montant	Taux
Création de passages bateaux accessibles pour passages piétons	31 037,40 €	Conseil Départemental : Dispositif amendes de Police 2024	15 518,70 €	50%
		Autofinancement (commune)	15 518,70 €	50%
Total HT	31 037,40 €	Total HT	31 037,40 €	100%
TVA 20%	0,00 €	Autofinancement TVA	0,00 €	/
Total TTC	0,00 €	Total TTC	0,00 €	/

Pas de TVA / dépense prévue dans la convention HT

Article 2 : de signer tout document relatif à ce dossier, d'accomplir toutes les démarches et de prendre toutes les mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

Article 3 : d'encaisser les recettes correspondantes sur l'article 1345 du budget communal.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Responsable du Pôle Sécurité, Chef du Service de Police Municipale, le Directeur des Services Techniques et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

Un extrait en est publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

Article 6 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de la publication de la présente décision

Fait à Valréas, le 22 janvier 2024

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Patrick ADRIEN



Certifié exécutoire compte tenu :
de la transmission en Préfecture le 22 JANV. 2024
de la publication sur le site internet de la ville le 22 JANV. 2024

